

# COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE  
MOSELLE

République Française  
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

## Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2020 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**Sont présents** : Emmanuel RIEHL, Julien NOPRE, Brigitte JENIE, Eric WELSCH, Bernard LEONARD, Sandra ROUH, Cindy STADLER, Jessica PORZADNY, Eric DAENEN, Arnaud DUBRULLE, Marie-Chantal CHRISTOPH.

**Représentés** : Françoise FOERSTER pouvoir à Eric WELSCH, Vincent DINCHER pour à Emmanuel RIEHL.

**Excusés** : Françoise FOERSTER, Malika FUNAZZI, Vincent DINCHER, Brian HERVIEU.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Julien NOPRE.

présentation du dispositif NAS (boîtier de stockage en réseau) par Julien NOPRE.

**délibération D\_2020\_5\_1** : Présentation demande de soutien (hôtel-restaurant "Les Cigognes")

Le maire présente au conseil municipal la demande de l'hôtel-restaurant « Les Cigognes » pour une annulation des factures d'eau 2020 et 2021 suites aux difficultés rencontrées après la période de fermeture due à la crise du COVID19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler les factures 2020 et 2021.

**délibération D\_2020\_5\_2** : Recensement général de la population 2021 (désignation coordonnateur)

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Adeline COLL coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**délibération D\_2020\_5\_3** : Convention MATEC : prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage (étude de sécurisation de 2 carrefours et entrées de village)

Le maire présente au conseil municipal la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage de MATEC pour l'étude de sécurisation de deux carrefours et entrées de village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**délibération D\_2020\_5\_4** : Cession terrain (Nathalie DURUT)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrain de Mme Nathalie DURUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente de la parcelle section 17 n° 272/101 de 2,04 ares, au prix de 100,00 €/are, soit un montant total de 204,00 €,

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. Emmanuel RIEHL à signer tous documents correspondants.

**délibération D\_2020\_5\_5** : Cession terrain (Fabrice BILLAT)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat d'un terrain d'environ 2 ares de M. Fabrice BILLAT section 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la vente d'environ 2 ares à M. Fabrice BILLAT au prix de 2000 €/are.

Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

**délibération D\_2020\_5\_6** : Cession terrain (Thibaut BARTHEL)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrains de M. Thibaut BARTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente des parcelles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 90, 92 et 116 section 15, d'une capacité totale de 167,70 ares, au prix de 50 €/are, soit un montant total de 8385 €,

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. Emmanuel RIEHL à signer tous documents correspondants.

Départ de Mme Brigitte JENIE qui donne pour à M. Julien NOPRE.

**délibération D\_2020\_5\_7** : Achat terrain (Edith VAN HAAREN)

Le maire présente au conseil municipal la proposition de vente de terrains de Mme Edith VAN HAAREN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'achat des parcelles section 23 n° 114 de 44,34 ares, section 23 n° 220 de 0,40 are et section 23 n° 222 de 9,98 ares, au prix de 300 €/are, soit un montant total de 16 416 €,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Emmanuel RIEHL à signer tous documents correspondants.

**délibération D\_2020\_5\_8** : Cession bail chasse

Le maire présente au conseil municipal la demande de M. Jean-Baptiste SPIEGEL (selon l'article 17 du cahier des charges de location des chasses communales) de cession de son bail de chasse (lot n°3) de la commune d'Abreschviller à M. Alex WELSCH, à compter du 01.02.2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder cette cession.

**délibération D\_2020\_5\_9** : Suspension loyers cabinet kinésithérapeute durant le confinement

Le maire présente au conseil municipal la demande de M. Sébastien SCHIBY, masseur-kinésithérapeute, locataire de la maison de santé, de suspension des loyers durant la période du confinement. Le vote se déroulera à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rejeter la demande.

**délibération D\_2020\_5\_10** : Désignation délégué "Station Verte"

Le maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la commune d'Abreschviller, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidat au poste d'administrateur de la Fédération.

Le maire propose de désigner comme délégué Mme Brigitte JENIE pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Brigitte JENIE comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

**délibération D\_2020\_5\_11** : Désignation délégués CLECT

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Est candidat au poste de titulaire : M. Julien NOPRE

M. Julien NOPRE est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCSMS

Est candidat au poste de suppléant : M. Bernard LEONARD

M. Bernard LEONARD est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT de la CCSMS.

**délibération D\_2020\_5\_12** : Remboursement arrhes location salle des fêtes

Le maire présente au conseil municipal la demande de remboursement des arrhes versés pour la location de la salle des Fêtes de M. Antoine QUARESEMIN suite aux restrictions sanitaires liées à la COVID19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement des arrhes versés soit 120,00 €.

**délibération D\_2020\_5\_13** : Remboursement arrhes location gîte

Le maire présente au conseil municipal la demande de remboursement des arrhes versés pour la location du gîte communal de M. Bernard SCHNEIDER suite aux restrictions sanitaires liées à la COVID19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement des arrhes versés soit 312,00 €.

**délibération D\_2020\_5\_14** : Remplacement porte chapelle Grand-Soldat

Le maire présente au conseil municipal les différents devis pour le remplacement de la porte de la chapelle-école de Grand-Soldat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Menuiserie Alfred KLEIN pour un montant de 1487 € HT

Départ de M. Bernard LEONARD qui donne pouvoir à M. Arnaud DUBRULLE.

**délibération D\_2020\_5\_15** : Travaux terrain de football

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2020 :

- Football Club d'Abreschviller : 7200 €.

**délibération D\_2020\_5\_16 : Travaux VERTIGO**

Le maire présente au conseil municipal la facture de l'entreprise VERTIGO pour l'évacuation du bâtiment de La Forge avec sécurisation du personnel et transport de pneus vers un centre de traitement d'un montant de 5 280,00 €. Il rappelle que la bâtiment a été vendu récemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à mandater cette facture.

**délibération D\_2020\_5\_17 : Délégations consenties au maire**

M. le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les zones urbaines : U, Ua, UL, UX, et les zones d'urbanisation future : 1AU, 1AUa, 1AUX, 2AU du PLU ;
- 8) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 9) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (15 000 € par sinistre) ;
- 10) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 11) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 mai 2020.

**délibération D\_2020\_5\_18 : Commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Désigne :

président de la commission d'appel d'offres : Emmanuel RIEHL

les délégués titulaires sont :

- Eric WELSCH
- Julien NOPRE
- Arnaud DUBRULLE

les délégués suppléants sont :

- Eric DAENEN
- Sandra ROUH
- Bernard LEONARD.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 mai 2020.

**divers :**

le maire évoque le projet de réalisation d'un lotissement.



**RIEHL Emmanuel**  
Maire d'Abreschviller